

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° DECRE_2023_244

Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption - Boufféré Avenant n°4 – Lot 2 « Charpente - Menuiserie »

Le Maire de la commune de Montaignu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Vu la notification du marché à la SARL PASQUEREAU, en date du 11 février 2022,
Considérant la nécessité de procéder à une modification du marché via un avenant, ayant pour objet l'exécution de prestations supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°4 au marché n°MV-202125 relatif à la Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Boufféré – lot n°02 « CHARPENTE - MENUISERIE » - est conclu avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir SARL PASQUEREAU (79700 MAULÉON).

ARTICLE 2

L'incidence financière de l'avenant n°4 sur le montant du marché est la suivante : une plus-value de + 9 909.62 € HT portant ainsi le montant du marché à 296 397.07 € HT, tranches réunies. L'avenant n°4 représente une hausse de 3,49 % du montant du marché, soit une hausse cumulée des avenants 1 à 4 de 4.36 % du montant du marché.

ARTICLE 3

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaignu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.